

Gouvernement du Québec

Décret 1217-2004, 21 décembre 2004

CONCERNANT la nomination de membres à temps partiel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus (L.R.Q., c. L-1.1) prévoit que la Commission québécoise des libérations conditionnelles est composée d'au plus douze membres à plein temps, dont un président et un vice-président, et d'au moins un membre à temps partiel par région déterminée par règlement et qu'ils sont nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que les membres à temps partiel sont nommés pour une période qui ne peut excéder trois ans;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit qu'un membre de la Commission demeure en fonction à l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 673-2000 du 1^{er} juin 2000, le gouvernement a nommé les membres à temps partiel de la Commission, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de procéder à la nomination de nouveau ou au remplacement de certains membres de cette commission;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres à temps partiel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

RÉGION DE MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

Pour un nouveau mandat :

- monsieur Jean Sergo Bien Aimé;
- monsieur José Salvador Calderon;
- madame Amanthe Estiverne-Bathalien;
- madame Ivonne Guillén-Lemus;
- madame Élysabeth Lacombe;
- madame Isabelle Leblond;

— madame Diane Marsolais;

— madame Connie Petosa;

— madame Rosette Toussaint.

Pour un premier mandat :

— monsieur Luc Blouin, professeur, Collège de Maisonneuve;

— monsieur André Boyer, consultant, SCP enr.;

— monsieur Donato Caivano, ex-magasinier, Air Canada Montréal;

— monsieur Claude Chaput, ex-enquêteur, ministère du Développement économique et régional;

— monsieur Gaétan Ouellet, ex-professeur associé, Université du Québec à Trois-Rivières;

— madame Brenda Mae Paris, ex-directrice, Le Centre de ressources de la communauté noire;

— madame Donatée Poirier, éducatrice spécialisée, Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys;

— monsieur Noureddine Razik, chef d'équipe de nuit, Centres de la jeunesse et de la famille - Batshaw;

— monsieur Claude Savaria, ex-chef de secteur, Pétromont inc.;

— madame Ming Jyh Shyr, interprète culturelle et conseillère internationale;

— monsieur Jean Sioui, gérant d'immeubles, Gestion Darbert inc.;

— monsieur Paul St-Amand, ex-directeur des opérations, Sécurité Collins inc.;

— madame Reisa Teitelbaum, avocate associée, Pollack, Kravitz et Teitelbaum.

RÉGION SUD-DE-MONTRÉAL

Pour un nouveau mandat :

— madame Claudette Dupuis Salvas;

— madame Claudette Lambert.

RÉGION DE QUÉBEC

Pour un nouveau mandat :

- monsieur Mark Falardeau ;
- monsieur Claude Lessard ;
- madame Hélène Richard ;
- monsieur Raymond Rocheleau.

Pour un premier mandat :

- monsieur Jacques Duquette, ex-avocat en pratique privée ;
- monsieur Daniel Rodrigue, ex-enseignant, Commission scolaire de Québec ;
- monsieur Jean-René Tremblay, ex-inspecteur-chef, Service de police de la Ville de Montréal ;
- monsieur Paul Turmel, directeur général, Les services parajudiciaires autochtones du Québec.

RÉGION DES CANTONS-DE-L'EST

Pour un nouveau mandat :

- madame Colombe E. Perras.

Pour un premier mandat :

- monsieur Alain Dionne, enquêteur, Garda du Canada et Gendarmerie royale du Canada ;
- monsieur Claude Le Blanc, ex-agent des services correctionnels ;
- monsieur Paul Milliard, consultant en gestion des ressources humaines.

RÉGION DE LA CÔTE-NORD

Pour un nouveau mandat :

- monsieur André Pelletier ;
- madame Louise St-Pierre.

RÉGION DES LAURENTIDES–LANAUDIÈRE

Pour un nouveau mandat :

- madame Marie Claude Frenette Coutu ;
- monsieur Pierre Laramée.

Pour un premier mandat :

- monsieur Raymond Hade, directeur général, Centre d'intégration en emploi - Laurentides ;
- monsieur Michel Latendresse, chef de service à la permanence, Centre jeunesse de Laval.

RÉGION DE TROIS-RIVIÈRES

Pour un nouveau mandat :

- monsieur Richard Gingras ;
- monsieur Jean-Marc Hudon.

Pour un premier mandat :

- monsieur Paul Bédard, criminologue et agent de relations humaines, Les centres jeunesse.

RÉGION DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN

Pour un nouveau mandat :

- monsieur Normand Guay.

Pour un premier mandat :

- madame Véronique Girard, intervenante sociale en toxicomanie - adulte, Conseil des Montagnais, secteur des services sociaux ;
- madame Sandra Juneau, coordonnatrice clinique, La maison d'hébergement Le Séjour inc.

RÉGION DU NORD-OUEST ET DU NOUVEAU-QUÉBEC

Pour un nouveau mandat :

- madame Solange Bordeleau Gleeton ;
- monsieur Roger Lapointe ;
- monsieur Marcel Lesyk.

RÉGION DE L'OUTAOUAIS

Pour un nouveau mandat :

— madame Louise Jeanvenne ;

— monsieur Guy Martineau.

Pour un premier mandat :

— monsieur Jean-Guy Desgagné, consultant, Samson et associés.

RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT–GASPÉSIE

Pour un nouveau mandat :

— madame Patricia Ann Fallu ;

— madame Alma Leblanc-Ouillon.

Pour un premier mandat :

— monsieur Fernand Bujold, ex-directeur régional des ventes ;

— monsieur Robert Munro, président et administrateur responsable, Pépinière Baie-des-Chaleurs–Paspébiac.

QUE le décret numéro 673-2000 du 1^{er} juin 2000 soit abrogé à compter de la date du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43657

Gouvernement du Québec

Décret 1221-2004, 21 décembre 2004

CONCERNANT une entente à intervenir entre le gouvernement du Québec et le Conseil des Montagnais de Unamen Shipu pour les travaux de voirie de la route collectrice passant sur le territoire devant être ajouté à la réserve de La Romaine et pour l'utilisation des portions de terrains de la route collectrice passant à l'intérieur de la réserve

ATTENDU QUE, par les lettres patentes n^o 4069 du 11 mars 1955 du gouvernement du Québec et par l'arrêté en conseil n^o 1956-821 du 31 mai 1956 du gouvernement du Canada, a été créée la réserve de La Romaine, propriété fédérale, et a été réservé un territoire pour des fins de chemin public en faveur de la province ;

ATTENDU QUE, par le décret n^o 1190-2000 du 4 octobre 2000, le gouvernement du Québec a transféré au gouvernement du Canada l'usufruit de terres du domaine de l'État, situées dans le Canton de La Gorgendière, en vue d'un ajout à la réserve indienne de La Romaine ;

ATTENDU QUE ce transfert ne sera toutefois effectif qu'à la date de l'acte d'acceptation par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ;

ATTENDU QUE ce transfert d'usufruit ne comprend pas la route collectrice correspondant au lot cent soixante-dix-neuf (179) du Village de Grande-Romaine du cadastre du Canton de La Gorgendière, circonscription foncière de Sept-Îles ;

ATTENDU QUE, en 1993, le gouvernement du Québec s'est engagé auprès du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à accorder une aide financière pour des travaux de voirie à être effectués sur la route collectrice passant sur le territoire devant être ajouté à la réserve de La Romaine ;

ATTENDU QUE, en 1996, le Conseil des Montagnais de Unamen Shipu a financé et réalisé ces travaux de voirie ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec convient de compenser financièrement le Conseil des Montagnais de Unamen Shipu pour ces travaux de voirie ;

ATTENDU QUE, aux fins de l'entente à intervenir, le gouvernement du Québec n'entend pas se prévaloir de la réserve à des fins de chemin public prévue aux lettres patentes n^o 4069 du 11 mars 1955 et à l'arrêté en conseil n^o 1956-821 du 31 mai 1956 ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec entend continuer à utiliser, à des fins publiques, la route collectrice, propriété fédérale, passant sur la réserve ;

ATTENDU QUE des droits d'utilisation doivent être acquis par le gouvernement du Québec pour les portions de terrains devant être utilisées pour cette route collectrice ;

ATTENDU QU'une entente a été négociée entre le gouvernement du Québec et le Conseil des Montagnais de Unamen Shipu pour un droit d'utilisation des portions de terrains de la route collectrice passant sur la réserve de La Romaine et pour une compensation financière visant les travaux de voirie effectués sur la route collectrice passant sur le territoire devant être ajouté à la réserve et assumés par le Conseil des Montagnais de Unamen Shipu ;